



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023\_05\_10-DE

Receuil  
Levraut

Folio 2023-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 13 décembre 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
7 décembre 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
7 décembre 2023			

#### Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PERON, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

#### Procurations

M. GOUSSET avait donné procuration à Mme TARDIEU  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

#### Absents

M. PIRIOU  
M. MIJOLE

Mme MARTIN-RECUR a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

### DELIBERATION N°2023-05-10

## MESOLIA – Garantie d'emprunt Opération SIERRA 10 logements

Par courrier du 13 septembre 2023, la société MESOLIA sollicite de la Commune la garantie à hauteur de 50 % de plusieurs emprunts d'un montant global de 775 375.00 € destiné à financer l'opération de 10 logements situés avenue de la Croisette, dans l'opération SIERRA à Pins-Justaret. MESOLIA a sollicité et obtenu du Muretain Agglomération la garantie des 50 % restant.

Les prêts à garantir sont :

- PLUS construction 40 ans d'un montant de 343 277.00 €
- PLUS Foncier 60 ans d'un montant de 162 967.00 €
- PLAI construction 40 ans d'un montant de 165 885.00 €
- PLAI foncier 60 ans d'un montant de 103 246.00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 15/12/23

ID : 031-213104219-20231213-DEL2023\_05\_10-DE



Folio 2023-2

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 150091 en annexe signé entre : MESOLIA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (23 voix pour et 2 abstentions COMBA et MARTY),

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Pins-Justaret accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 775 375,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 150091 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 387 687,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 décembre 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

